

VILLE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Par le Maire empêché
Le Maire adjoint au Maire
R. KRUSZYNSKI*

SEANCE DU 9 MARS 2024

Date de convocation : 02.03.2024 Date de publication : 02.03.2024	L'an deux mille vingt-quatre ; le neuf mars, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 27 Quorum : 14 Présents : 17 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 2 Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : xx Abstention : xx Secrétaire de séance : M. Michel RENARD	PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE. ABSENTS EXCUSES : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Mme Annie NOTELET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, Romuald CHANTREL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA. ONT DONNE POUVOIR : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE, Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N° 07-2024-DF-RK

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée délibérante est informée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble du tableau des effectifs fait l'objet d'une mise à jour globale afin d'être en adéquation avec la situation réelle de la collectivité d'Escautpont.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	<u>AVANT</u> <u>MISE À JOUR</u>		<u>APRÈS</u> <u>MISE À JOUR</u>	
		NOMBRES DE POSTES		NOMBRES DE POSTES	
		Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	2	1
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	B	1.5	0	1.6	0.6*
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe	C	1	0	3	3
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe	C	7	7	7	3
Adjoint Administratif Territorial	C	4.5	2	4.7	4.7**
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal Territorial	C	1	1	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe	C	4	2	4	3
Adjoint Technique Territorial	C	12	10	12	10

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240320-7_2024-DE



FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1	1	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	2	2

* 0.6 correspond à la quotité de travail d'un agent à 21h hebdomadaire ($21h/35h = 0.6$)

** 4.7 correspond à 4 agents à temps plein (35h) + un agent à 25h hebdomadaire ($25h/35h = 0.7$)

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché

L'adjoint par délégation,



Raphaël KRUSZYNSKI